

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2024

Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE pouvoir à Didier DUBUIS, Dominique VILLENEUVE pouvoir à Christelle AUZELOUX.

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la commune de SAINT-AULAIRE Année 2023-2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2023-2024

Vu la délibération de la commune de Saint-Aulaire en date du 19 septembre 2024, le tarif fixé par élève est 280,54 €, s'agissant d'un enfant en garde alternée, le montant dû par la commune d'Yssandon est : 140,27 €.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Saint-Aulaire.

*Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :*

**APPROUVE** le versement de la participation aux frais de scolarité 2023-2024 à la commune de Saint-Aulaire pour un montant total de 140,27 €,

**CHARGE** le Maire ou son représentant de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Saint-Aulaire, à l'article 6558.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241212-DE2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024  
Publication : 14/12/2024